

CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 25 mars 2024

PROCES-VERBAL

Date de la convocation : mardi 19 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 27

20 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES CHATAGNAT, BERTRAND, MOUCHET, SILLARD, JOURNE, BARBERIS, JOLIVET, PARRET, PICHAT, LEVET, REAL-LAFFRIQUE, BREGEGERE, ROGUET

4 pouvoirs :

Martine GAUD-DAVIET à Dominique JOLIVET, Johann MARTINEZ à Patrick ANTOINE, Valérie GUGLIOTTA à Serge LEVET, Olivier ALPSTEG à Véronique FENEUL

3 absents :

Mme PAILLASSON et MM. RIBOURDOUILLE et RICHARD

1°) Vérification du quorum et énoncé des procurations - ouverture de la séance - nomination du secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait appel des présents, énonce et contrôle les procurations.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h33

Madame Anne-Lise VOUTAY MERMET est nommée secrétaire de séance.

2°) Compte-rendu des décisions

Rapport par le secrétaire de séance

Décision n° 2024/019 : Contrat de maintenance de la balayeuse de la commune

La balayeuse communale nécessitant une maintenance annuelle, il a été décidé de conclure le contrat cité en objet avec la société KARCHER, sise 5 avenue des Coquelicots - ZA des Petits Carreaux - 94865 BONNEUIL / MARNE, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, et ce par période d'un an.

Le montant annuel de ce contrat est de 7 712,00 € HT soit 9 254,40 € TTC et comprend deux visites annuelles.

Décision n°2024/020 : Prolongation du loyer réduit du Bail commercial situé 2 les Places pour l'Effet Vrac

La décision n° 2023-039 du 03/05/2023, prolongeait l'application du loyer modéré du 1er mai 2023 au 31 décembre 2023 pour les commerces suivants : Le Bellino, Le Pétrin des Saveurs, Karine B et l'Effet Vrac. Celle-ci étant donc échue, Madame Natacha REGAD, gérante de l'Effet Vrac, a demandé à prolonger l'application du loyer réduit pour une nouvelle année.

Considérant les travaux actuels d'aménagement du centre-bourg et la volonté municipale d'aider au maintien de l'activité du commerce visé ci-dessus, il a été décidé de prolonger l'application du loyer réduit de 50% pour l'Effet Vrac, soit 943.58 € HT / mois.

Ce loyer réduit sera appliqué pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, les dispositions contractuelles concernant le paiement de la TVA, des charges et de la révision des

loyers restant inchangées et s'appliqueront conformément aux dispositions des baux commerciaux.

Décision n°2024/021 : Protocole d'accord transactionnel – HANDY MOBIL

Le 29 août 2023, un véhicule immatriculé « EG-140-TV » appartenant à l'association HANDY MOBIL a percuté un potelet appartenant à la commune sur la place du marché. Celui-ci doit être changé, le montant d'acquisition et d'installation d'un nouveau potelet s'élèvent à 340.16 € TTC.

Etant donné la volonté des parties à s'entendre pour régler ce litige, il a été décidé de signer un protocole d'accord transactionnel dans lequel l'association HANDY MOBIL, sise 115 route de Taninges - 74100 VETRAZ-MONTHOUX, s'engage à verser la somme de 340,16 € TTC.

Décision n°2024/022 : Recours contentieux déposé par l'Association de défense de l'environnement des riverains et usagers du chemin de l'Eglise et de Tréchy et d'un certain nombre de propriétaires de biens immobiliers à usage d'habitation sis chemin de l'Eglise et/ou de Tréchy, contre l'arrêté PC 074 298 23 V 0013 : choix d'un avocat

Le recours gracieux engagé par l'association de défense de l'environnement des riverains et usagers du chemin de l'Eglise et de Tréchy et d'un certain nombre de propriétaires de biens immobiliers à usage d'habitation sis chemin de l'Eglise et/ou de Tréchy, reçu en mairie le 18/10/2023 ayant été rejeté le 11/12/2023, il a été déposé une requête auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, demandant le retrait de l'arrêté n° PC 074 298 23 V 0013 délivré le 22/08/2023 par le maire au nom de la commune et de l'allocation aux requérants de la somme de 3 000,00 € au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

La commune contestant la requête en annulation, au motif que l'autorisation délivrée ne serait pas entachée d'illégalité, il a été décidé de désigner le cabinet LIOCHON-DURAZ, avocats à Chambéry, pour défendre les intérêts de la commune devant la juridiction administrative, dans le cadre de la procédure contentieuse intentée contre l'arrêté n° PC 074 298 23 V 0013.

Décision n°2024/023 : Location d'un logement de type T3, situé au 96 Route de Taninges à Vétraz-Monthoux. Convention d'occupation précaire à intervenir avec Madame ARNAUD-GODDET Jeannette

Après la demande de Madame ARNAUD-GODDET Jeannette pour bénéficier d'un logement temporaire sur la commune, il a été décidé de conclure une convention d'occupation précaire pour le logement cité en objet d'une superficie de 42,26 m².

- Durée d'occupation : un an du jeudi 22/02/2024 au vendredi 21/02/2025
- Redevance mensuelle : 305,32 € hors charges
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 18 € par mois

Le nombre de renouvellement est limité à trois, sachant que le dernier ne pourra pas aller au-delà du mercredi 29 novembre 2028 et que tout document nécessaire à celui-ci sera donc signé avant cette date.

Décision n°2024/024 : Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme – Avenant 2

La commune ayant besoin d'organiser trois réunions supplémentaires non prévues au marché initial pour la révision n°1 du PLU, et suite à la décision n°2023-057 du 27 juillet 2023 autorisant un avenant n°1, il a été décidé de conclure un avenant n°2 avec l'entreprise ESPACES ET MUTATIONS fixant le prix de ces réunions pour un montant unitaire de 875,00 € HT soit 1 050,00 € TTC soit au total 2 625,00 € HT et 3 150,00 € TTC.

Décision n°2024/025 : Contrat de maintenance et de vérification des portes automatiques

Suite à la proposition de contrat présentée par AXED PORTES AUTOMATIQUES pour l'entretien des portes automatiques des bâtiments de la commune et considérant qu'elle possède les qualifications nécessaires à la réalisation des prestations demandées, il a été décidé de conclure un contrat d'entretien avec la société d'une durée d'un an à compter du 1er janvier 2024,

renouvelable tacitement, comprend une visite par semestre pour un montant de 1 200,00 € HT annuel soit 1 440,00 € TTC annuel.

Décision n°2024/026 : Contrat de maintenance d'un panneau électronique d'information municipale

Le contrat de maintenance des panneaux électroniques de la commune arrivant à échéance le 27 mars 2024, et étant donné la nécessité de poursuivre la maintenance de cet équipement, il a été décidé de conclure un contrat d'entretien avec la société LUMIPLAN VILLE d'une durée d'un an et renouvelable une fois par tacite reconduction. Le montant de ce contrat est de 1 038,00€ HT soit 1 245,60 € TTC.

Décision n°2024/027 : Contrat – Accompagnement à la fiscalité locale – Résidences Secondaires Vacantes

Considérant les résultats d'un diagnostic de territoire faisant apparaître un potentiel d'augmentation des bases fiscales de Vétraz-Monthoux, il a été décidé de contractualiser avec la société ECOFINANCE une prestation d'accompagnement à la revalorisation des bases fiscales des locaux d'habitations déclarées résidences vacantes.

Le paiement de la prestation s'échelonne ainsi :

- montant forfaitaire de 8 500 € HT ;
- puis 45 % des gains réalisés dans la limite de 2 ans, ou d'un gain supérieur à 39 500 €.

Décision n°2024/028 : Contrat – Accompagnement à la fiscalité locale – Locaux économiques – Modification catégorie et Surfaces

Considérant les résultats d'un diagnostic de territoire faisant apparaître un potentiel d'augmentation des bases fiscales de Vétraz-Monthoux, il a été décidé de contractualiser avec la société ECOFINANCE une prestation d'accompagnement à la revalorisation des bases fiscales des locaux économiques en étudiant et corrigeant les anomalies.

Le paiement de la prestation s'échelonne ainsi :

- montant forfaitaire de 3 000 € HT ;
- puis 45 % des gains réalisés dans la limite de 2 ans, ou d'un gain supérieur à 39 500 €.

Décision n°2024/029 : Contrat de maintenance préventive des appareils électroménagers des bâtiments communaux

Dans le cadre de la souscription d'un contrat de maintenance préventive des appareils électroménagers des bâtiments communaux, une proposition a été présentée le 7 mars 2024 par l'entreprise SAVEC située 108, Rue de la Forêt 74130 CONTAMINE-SUR-ARVE.

Il a été décidé de conclure avec l'entreprise précitée un contrat de maintenance préventive pour les appareils électroménagers des bâtiments communaux pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois, par période de douze mois consécutifs, par un bon de commande.

Le contrat prévoit une visite annuelle de l'ensemble des appareils listés d'un montant forfaitaire de 2 490,00 € HT.

Décision n°2024/030 Protocole d'accord transactionnel – M. TILLIER

Tandis que la Commune pensait avoir tout mis en œuvre pour éviter de préjudicier les usagers de la route de Corly, suite à la formation d'un trou consécutif à des intempéries de la fin du mois d'octobre 2023, M. TILLIER Christophe, demeurant 70 Chemin de Servette 74100 VETRAZ-MONTHOUX, a subi un dommage sur son véhicule du fait de la présence du nid de poule.

Considérant la volonté des parties à s'entendre pour régler ce litige par la signature d'un protocole d'accord transactionnel, il a été décidé de signer ledit protocole pour un montant de 100.00 € avec M. TILLIER.

3°) Point soumis à délibération

Délibération n° 2024-023

Lieudit « Les Places » : vente des parcelles communales C 1016, C 1018, C 1019, C 1021, C 1023, C 1030, C 1035, C 1036, C1038 et C 1041 à la SAS LOVIMM et la SAS CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER

Rapport par Monsieur le Maire

La Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section C 1016 (235m²), C 1018 (421 m²), C 1019 (820 m²), C 1021 (844 m²), C 1023 (921 m²), C 1030 (586 m²), C 1035 (1002 m²), C 1036 (1079 m²), C 1038 (173 m²) et C 1041 (39 m²), soit une emprise totale de 6 120 m², située au lieudit « Les Places ».

En 2020, dans la continuité de sa réflexion sur la dynamisation du centre-bourg, la Municipalité avait identifié plusieurs périmètres dont un destiné à du commerce et de l'habitat, correspondant à l'emprise précitée de 6 120 m².

Puis en 2021, ce même îlot foncier a fait l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt, portant sur son aménagement futur, avec pour objectif le développement d'une offre commerciale et de services de proximité en lien avec les commerces existants. Les SAS CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER et SAS LOVIMM ont été retenues afin de réaliser l'opération.

Il convient donc maintenant de mettre en œuvre la destination de cet îlot foncier, en soumettant sa vente à l'approbation du Conseil municipal pour un montant de 2 600 000€ HT.

L'avis du Domaine en date du 3 mars 2023 a été prorogé le 19 février 2024 pour une durée d'une année. Cet avis fait état d'une valeur vénale d'un montant de 2 634 700 €.

Monsieur le Maire, après avoir retracé l'historique de la démarche qui conduit à la délibération proposée ce jour aux conseillers municipaux, indique que le projet a été amené à des remaniements, notamment en raison de la présence du busage du Nantet dans le tènement concerné et de la nécessité d'analyse des risques de débordement de ce ru. Ces aléas ont eu pour effet des décalages dans le calendrier prévisionnel ainsi que sur la volumétrie du projet.

Il rappelle les principales composantes de ce programme de qualité : 41 logements (privé et BRS), un restaurant panoramique de 200 m², des places de parking, le rattachement à un réseau de chaleur et une priorisation donnée aux piétons sur la liaison avec les commerces des Aquarelles. Il énonce également les implications notamment sur l'école R. CASSIN, l'agorespace et le PLU en cours de révision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve la vente des parcelles C 1016, C 1018, C 1019, C 1021, C 1023, C 1030, C 1035, C 1036, C 1038 et C 1041, à la SAS LOVIMM et la SAS CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER pour un montant de 2 600 000 € HT ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à la régularisation de cette vente.

Délibération n° 2024-024

Autorisation de dépôt d'une demande de permis de construire sur les parcelles cadastrées section C 1016, 1018, 1019, 1021, 1023, 1030, 1035, 1036, 1038 et 1041, appartenant à la commune de Vétraz-Monthoux

Rapport par Monsieur le Maire

La commune est propriétaire des parcelles cadastrées section C 1016, 1018, 1019, 1021, 1023, 1030, 1035, 1036, 1038 et 1041, situées aux 5 - 7 route des Hutins et 18 - 20 route des Ecoles.

En 2021, la commune a lancé un appel à manifestation d'intérêt portant sur l'aménagement de cet îlot foncier. L'objectif de cette procédure était de développer une offre commerciale et de services de proximités au Centre-Bourg, en lien avec les commerces existants. Les SAS CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER et SAS LOVIMM ont été retenues afin de réaliser l'opération.

Le projet du groupement d'opérateurs immobiliers comporte environ 1 080 m² de surface commerciale et 41 logements, dont 12 en Bail Réel Solidaire (BRS).

A ce jour, le projet est suffisamment avancé pour déposer une demande de permis de construire. Cette démarche nécessite l'accord préalable du propriétaire actuel du tènement foncier. Il convient donc de saisir le Conseil Municipal afin qu'il se prononce sur cette autorisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la SAS CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER et la SAS LOVIMM à déposer une demande de permis de construire sur les parcelles cadastrées section C 1016, 1018, 1019, 1021, 1023, 1030, 1035, 1036, 1038 et 1041 appartenant à la commune.

Délibération n° 2024-025

Place de la Citoyenneté, route de Hauteville et chemin de l'Eglise : convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage avec le SYANE

Rapport par Monsieur Maurice BERTRAND

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la place de la Citoyenneté, de la route de Hauteville et du chemin de l'église lancés par la commune, le SYANE va procéder à la mise en adéquation du réseau d'éclairage public existant, avec la nouvelle distribution des espaces publics.

Les travaux relevant simultanément de la compétence de la commune et du SYANE, il convient de désigner celui qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération par convention précisant les conditions d'organisation et fixant la répartition du financement des ouvrages.

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Travaux de construction d'infrastructures d'Eclairage public

Montants estimés de l'opération :

- Réseaux d'Eclairage Public : 56 891,00 € HT soit 68 269,20 € TTC

Participation financière de la commune :

- 70% du montant HT des travaux de génie civil sur le réseau de l'éclairage public.

Soit une participation maximale pour la commune de : 40 005,75 € (montant HT + TVA à la charge de la commune).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération n° 2024-026

Réalisation de mesures de trafic par comptages et enquêtes : convention de groupement de commandes avec Annemasse-Agglo

Rapport par Monsieur le Maire

Annemasse-Agglo a recensé les communes qui envisagent de réaliser des comptages de trafic routiers et enquêtes, à savoir : Ambilly, Annemasse, Bonne, Etrembières, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Ville la Grand et Vétraz-Monthoux.

Entre 2019 et 2023, Annemasse-Agglo disposait d'un marché à bons de commande pour les mêmes prestations. Afin d'obtenir les meilleures conditions financières, techniques et d'optimiser les délais d'exécution pour la réalisation de ces mesures, Annemasse-Agglo propose aux 10 collectivités précitées la constitution d'un groupement de commandes tel que défini par les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

Ce groupement aura pour libellé : « Groupement de commandes pour la réalisation de mesures de trafics par comptages et enquêtes ».

Il est proposé que la Commune de Vétraz-Monthoux adhère à la convention afin de répondre au besoin sus-énoncé.

Une convention doit donc être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement, dont le coordonnateur sera Annemasse-Agglo. Précisons que cette fonction de coordonnateur englobe la prise en charge des frais liés à la conduite des procédures de mise en concurrence. De plus elle est exclusive de toute rémunération.

La commission d'appel d'offres ad hoc du groupement de commandes est la commission du coordonnateur.

Monsieur le Maire expose des cas concrets qui justifient son assentiment à la signature de cette convention qui répond à un réel besoin de sécurisation du réseau routier communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de trafics par comptages et enquêtes,
- autorise monsieur le maire à signer ladite convention.

Délibération n° 2024-027

Réalisation de mesures de trafic Lieudit « Les Places » - Convention d'occupation du domaine public avec la Société SPBR1 : installation d'une infrastructure de charge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)

Rapport par Monsieur Maurice BERTRAND

Par délibération 2023.031 du 17 mars 2023, le Conseil municipal approuvait d'une part, le plan de financement proposé par le SYANE dans le cadre de l'installation d'une borne IRVE sur le territoire communal, et d'autre part le montant de la contribution communale par borne installée, soit 4 700 € HT.

L'installation de la première borne est en cours d'achèvement, sur le parking public contiguë à la résidence Les Aquarelles, soit plus précisément sur la parcelle C 927 (annexes 1 et 2 de la convention).

Ces travaux ont été réalisés par délégation du Syane à la Société EASY charge, elle-même représentée par la société SPBR1 qui intervient au titre de la passation des conventions d'occupation du domaine public.

Pour permettre l'exploitation de cette borne nouvellement installée sur le domaine public, il convient d'établir une convention avec la Société SPBR1, afin de fixer les conditions techniques, administratives et financières de l'occupation du domaine public.

L'article 8 de ladite convention précise que ce type d'installation est exonéré de toute redevance au titre de l'occupation du domaine public et que l'article 10 fixe la date de fin de la convention au 10 août 2028.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention d'occupation du domaine publique pour l'installation de cette IRVE,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération n° 2024-028
Demande de subvention CDAS 2024
Rapport par Monsieur le Maire

Dans le cadre du projet de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin au centre bourg de Vétraz-Monthoux, le Maire peut solliciter une subvention auprès du Département dans le cadre du dispositif Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité 2024.

Il est proposé de solliciter 500 000€ au titre du CDAS 2024 selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Travaux	15 215 000 €	Subvention DETR 2023	349 748 €
		Subvention CAF	300 000 €
		Subvention Région 2023	200 000 €
		Subvention CDAS 2023	300 000 €
		Subvention CDAS 2024	500 000 €
		Don	1 000 000 €
		Emprunt	6 000 000 €
		Autofinancement	6 565 252 €
TOTAL	15 215 000 €	TOTAL	15 215 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à déposer le dossier de demande de subvention selon le plan de financement proposé,
- autorise le Maire à signer tous les documents utiles au dépôt du dossier.

Délibération n° 2024-029
Opération de restructuration extension de la Mairie - Lot n° 12 : Peinture intérieure
Avenant n°2 - annexe n°6
Rapport par Monsieur Maurice BERTRAND

Dans le cadre de l'opération de travaux de restructuration et extension de la Mairie, un nouvel avenant doit être établi pour le lot n°12, notifié le 21 mars 2022, à l'entreprise FOREZ DECORS.

Cet avenant qui doit être établi avec l'entreprise FOREZ DECORS, titulaire du lot n°12 : Peinture intérieure, a pour objet d'opérer une plus-value à la suite de l'établissement de deux devis portant sur la reprise des bandes à joint pour un montant de 6 000,00 € HT soit 7 200,00 € TTC, et la reprise des réserves du lot 7 suite à la défaillance de l'entreprise SNPI pour un montant de 3 775,00 € HT soit 4 530,00 € TTC. Ce dernier devis est à prix provisoire et sera remis à jour en fonction du nombre de dalles de plafonds remplacées.

Un premier avenant avait été établi avec l'entreprise FOREZ DECORS, titulaire du lot n°12, après avoir été approuvé par délibération n°2023.086 du Conseil Municipal du 17 juillet 2023, il n'entraînait aucune incidence financière.

Le nouveau montant du marché est fixé à 67 598,85 € HT, soit 81 118,62 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise l'avenant n°2 établi par le maître d'œuvre pour ce lot,
- autorise Monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Délibération n° 2024-030

Remise gracieuse des loyers de novembre 2023 et janvier 2024 à accorder à Mme Nathalie ROUX, occupante du logement communal sis au 86 route de Taninges

Rapport par Madame Anne-Lise VOUTAY-MERMET

Madame Nathalie Roux, locataire du logement situé 86 Route de Taninges en rez-de-chaussée, sollicite une remise gracieuse pour ses loyers de novembre 2023 ainsi que janvier 2024.

En effet, des infiltrations d'eau et d'importants problèmes d'humidité ont fortement dégradé le logement le rendant insalubre, et ce malgré la mise à disposition d'un déshumidificateur par le service bâtiment durant le mois de décembre 2023.

Au regard du constat effectué par le service Foncier dudit logement et de l'importance des désordres constatés, il convient d'accorder une remise gracieuse des loyers de novembre et janvier.

Cette dernière ne peut intervenir qu'en conformité de l'instruction N° 11-022-M0 du 16 décembre 2011 portant sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux qui prévoit que le débiteur d'une créance régulièrement mise à sa charge peut présenter une demande de remise gracieuse en invoquant tout motif plaidant en sa faveur, ce qui est présentement le cas.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'accord à donner à cette remise gracieuse totale des loyers de novembre 2023 et janvier 2024 pour un montant total de 1 415 € (loyer mensuel de 707.50 €) en faveur de Madame Nathalie ROUX en raison de l'insalubrité du logement à ces périodes.

Madame PELLIER constate que le remboursement est demandé pour les mois de novembre et janvier et s'interroge sur le mois de décembre. Il est répondu que la pose du déshumidificateur durant le mois de décembre avait momentanément amélioré la situation, mais de manière non pérenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette remise gracieuse totale des loyers de novembre 2023 et janvier 2024 pour un montant total de 1 415 €.

Délibération n° 2024-031

Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) afin d'inclure la Période Préalable au Reclassement dans le dispositif

Rapport par Monsieur Michel COLLOT

Le RIFSEEP est la partie variable de la rémunération versée aux agents, en complément des éléments obligatoires que sont le Traitement de Base Indiciaire, la Nouvelle Bonification Indiciaire, le Supplément Familial de Traitement et l'Indemnité de Résidence.

La Période Préalable au Reclassement (PPR) est un nouveau droit, automatiquement proposé à tout fonctionnaire territorial, permettant aux agents reconnus inaptes aux fonctions de leur cadre

d'emplois, de se préparer à exercer des fonctions relevant d'une autre filière. Il s'agit d'une situation administrative particulière et adaptée permettant à l'agent de bénéficier, pendant une période maximale d'un an, d'un accompagnement personnalisé.

La PPR implique une mobilisation de l'agent qui est acteur de sa reconversion professionnelle. Il se voit proposé un parcours de formation, ainsi que des périodes d'observation et de mises en situation à la fois dans sa collectivité mais également au sein d'autres collectivités ou Fonctions Publiques.

Pendant la PPR, l'agent demeure en activité et perçoit à ce titre les éléments obligatoires de sa rémunération.

Cependant, il revient à l'Assemblée Délibérante de statuer sur la suspension ou le maintien du régime indemnitaire lorsque l'agent est placé administrativement en Période Préalable au Reclassement.

Monsieur COLLOT précise que cette délibération survient dans un contexte de déclaration d'inaptitude d'un agent et qui entre dans le processus de reclassement. Ce dernier s'étale sur une année durant laquelle la rémunération obligatoire est versée. Le RIFSEEP peut être « suspendu » puisque l'agent suit essentiellement des stages d'observation dans la collectivité, et/ou à l'extérieur. Ce cas de figure étant inédit à Vétraz-Monthoux, il convient à l'assemblée de se prononcer afin de statuer sur la suspension du RIFSEEP de manière générale, ou non, durant ce temps de reconversion.

Monsieur le Maire fait part de ses réflexions, qui prennent en compte le côté humain et les inquiétudes de l'agent qui subit cette situation. La collectivité, qui accompagne déjà l'agent en le logeant, va faciliter la reconversion et l'accompagner dans son parcours de reconversion. Selon lui, la réalisation de stages hors collectivité rend cependant compliquée le maintien du RIFSEEP liée à l'activité dans la collectivité. Sur ce principe, il conviendrait refuser le maintien du RIFSEEP.

Madame FENEUL demande si le reclassement pour échouer. Monsieur le Maire répond par l'affirmative, mais reste en position de recherche des solutions avant de faire appel au Centre de Gestion. Madame GARCIA pense que la collectivité est en capacité de proposer un poste, quand bien même il ne répondrait pas forcément à ses attentes.

Monsieur le Maire reconnaît que les problèmes de santé et l'incapacité d'exercer son métier peuvent générer de la frustration chez la personne concernée, et c'est bien pour cela qu'un accompagnement a déjà été mis en place au niveau de son logement.

De manière synthétique, Monsieur COLLOT indique que la bonne question est de savoir si la commune souhaite payer intégralement ou non un agent qui effectuera une année de stage, intra et extramuros. Il précise que cette disposition ne peut pas s'opérer au cas par cas, elle aura donc un caractère général et elle s'appliquera à tous les cadres d'emplois, y compris des agents de catégorie A avec un RIFSEEP plus conséquent. Il faut également tenir compte que la commune investit de manière non négligeable du temps et des moyens humains d'accompagnement sur le dossier de reconversion de l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la suspension du régime indemnitaire.

Dans l'attente d'éléments complémentaires, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de remettre les 2 points :

- 1. Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) afin d'inclure la Période Préalable au Reclassement dans le dispositif*
- 2. Mise en place de la PIPCS - Prime d'Intéressement à la Performance Collective des Services*

à l'ordre du jour d'un conseil municipal.

4°) Informations diverses

Réunions du Conseil Municipal - 19H30

Lundi 8 avril 2024 (vote des BP 2024)

Lundi 22 avril

Lundi 13 mai

Réunions du Conseil Communautaire

Mercredi 27 mars 2024

Mercredi 15 mai 2024

Mercredi 26 juin 2024

Réunions à venir des commissions

- Calendrier 2024-2025 et Fête du Sport mardi 26 mars à 19h00 – salle du conseil
- Commission Communale des Impôts Directs vendredi 5 avril à 09h00 – salle du conseil
- Commission Communication mardi 9 avril à 18h00 – salle du conseil
- Commission Petite Enfance mercredi 10 avril à 19h00 – salle Chêne

Les commissions d'urbanisme se tiennent ordinairement tous les jeudis à 17h00.

Evènements passés (par ordre chronologique)

→ Samedi 15 mars : **Soirée dansante** des Atelier dansant de la Colline – MCAR

→ Samedi 23 mars : **Soirée Saint Patrick** de la Farandiole – MCAR

Evènements à venir (par ordre chronologique)

→ Samedi 15 mars : **soirée dansante des** Atelier dansant de la Colline – MCAR

→ Samedi 23 mars : **soirée Saint Patrick** de la Farandiole – MCAR

→ Samedi 30 et dimanche 31 mars : **week-end CROP** de Scrapatouille - MCAR

→ Samedi 6 avril : **concert de printemps** de Vétraz Musique - 20h00 - MCAR

→ Vendredi 12 et dimanche 14 avril : **théâtre Imagine** - MCAR

→ Samedi 13 Avril : **anniversaire des 20 ans** Handy mobil – MCAR

→ Vendredi 26 avril : **théâtre Hugo and Co. + échange avec le public** – 20h00 – MCAR

Madame MOUCHET attire l'attention sur cette représentation théâtrale autour du don d'organes, en présence de personnes ayant été greffées.

Rémunération des élus

En conformité avec la législation portant sur la notion de transparence des rémunérations et indemnités brutes perçues par les maires et leurs adjoints, Monsieur le Maire présente le tableau récapitulatif annuel ci-dessous. Monsieur le Maire rappelle qu'afin de pouvoir allouer une indemnité à Madame MOUCHET, conseillère municipale déléguée, l'ensemble des adjoints a décidé de diminuer la sienne.

Une revalorisation de ces indemnités, suite au passage de la commune dans la strate des communes de + de 10 000 habitants, est vraisemblable.

Fonction	Nom / Prénom	Taux de l'indice brut terminal en %	Indemnité brute par an
Maire	ANTOINE Patrick	51%	24 820,98 €
Adjoint	BELMAS Jean-Pierre	20%	9 733,74 €
Adjoint	BERTRAND Maurice	20%	9 733,74 €
Adjoint	COLLOT Michel	20%	9 733,74 €
Adjointe	FENEUL Véronique	20%	9 733,74 €
Adjointe	FRIES Séverine	20%	9 733,74 €
Adjoint	LAMBELET Guy	20%	9 733,74 €
Adjointe	MERMET-VOUTAY Anne-Lise	20%	9 733,74 €
Adjointe	PELLIER Pascale	20%	9 733,74 €
Conseillère déléguée	MOUCHET Christine	20%	9 733,74 €

Conférence Soirée Energie SYANE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'invitation du 2 avril à ARCHPARC émanant du SYANE sur la portant sur la Décarbonation et résilience des territoires de Haute-Savoie, conférence dont la thématique peut apporter des réponses sur les questionnements actuels au sein de l'agglomération portant sur les chaufferies bois, réseaux de chaleur, etc.

Séminaire Mobilité Annemasse Agglo

Monsieur le Maire fait un retour sur le dernier séminaire, durant lequel a été évoquée une 3^{ème} voie de tram, la sortie d'autoroute pour délester l'accès au centre-ville d'Annemasse, le manque de voies en mode doux en direction du Chablais, etc...

Elections européennes du 9 juin

Monsieur le Maire lance un appel aux volontaires pour la tenue des six bureaux de vote.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 21h20